

Une convention collective est un **accord écrit conclu entre les syndicats de salariés et d'employeurs**. Elle prend généralement la forme d'un texte de base, souvent complété par des annexes, des avenants ou des accords.

La convention collective applicable à une entreprise est celle dont relève l'activité principale exercée par l'employeur. Ce dernier est tenu de l'appliquer, sauf cas particulier.

Leyton relève de la convention collective des bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs conseils, sociétés de conseils dite Syntec.

Vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien suivant : la convention collective Syntec

La convention collective a vocation à déterminer le statut collectif des salariés concernés et à régir la relation entre l'employeur et le salarié. Elle traite des conditions d'emploi, de la formation professionnelle, des conditions de travail ainsi que des garanties sociales.

Elle complète ou adapte la législation du travail aux situations particulières du secteur d'activité concerné.

Elle peut prévoir des dispositions non prévues dans le Code du travail (primes, congés supplémentaires, etc) sans pouvoir pour autant y être moins favorable pour les dispositions ayant un caractère d'ordre public. La loi prévoit toutefois des exceptions à ce principe.





